

**SECTION 1 – IDENTIFICATION DU REQUÉRANT**

N° de bail :

Nom du responsable :

Adresse :

Municipalité :

Code postal :

Courriel :

N° tél. :

Type d'envoi :  Par courriel  Par la poste

**SECTION 2 – EXÉCUTANT DES TRAVAUX**

Requéant  Entrepreneur

Nom :

Adresse :

Municipalité :

Code postal :

N° licence R.B.Q. :

N° téléphone :

Courriel :

**SECTION 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX ET COÛTS**

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

Coordonnées GPS :

Nom du cours d'eau :

Coût approximatif des travaux :

Dimensions du terrain : ➤ Largeur : ➤ Profondeur : ➤ Superficie :

Type d'ouvrage projeté :  Puits tubulaire  Puits tubulaire scellé  Puits tubulaire scellé sous la supervision d'un professionnel  Pointe filtrante  Captage de source  Puits de surface  Autre : \_\_\_\_\_

Capacité de pompage recherchée (en mètre cube par jour) :

**SECTION 4 – Utilisation de la propriété et le débit d'eau projeté**

Type de construction :  Chalet  Autre : \_\_\_\_\_

Date de construction du bâtiment desservi :

Nombre maximal de personnes dans le bâtiment en période de pointe :

Capacité de pompage journalière recherchée :  Moins de 75 000 l  Plus de 75 000 l

**SECTION 5 – Localisation de l'ouvrage de captage**

L'ouvrage se trouve dans une zone inondable de récurrence 0-20 ans :  Oui  Non

L'ouvrage se trouve dans une zone inondable de récurrence 20-100 ans :  Oui  Non

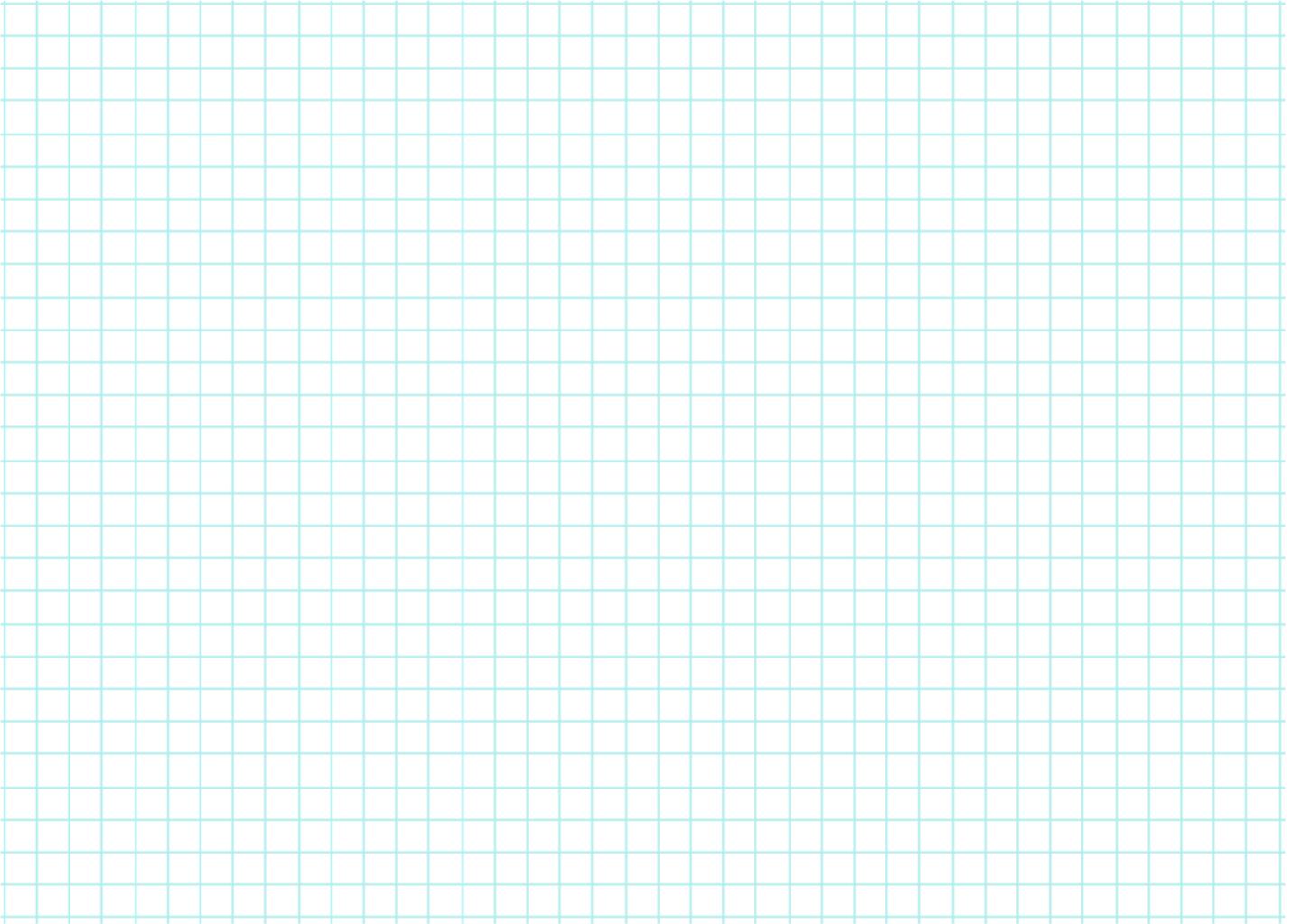
Distance du système de traitement des eaux usées étanche (fosse septique) le plus près : m

Distance du système de traitement des eaux usées non-étanche (champ d'épuration) le plus près : m

Distance le plus près de :  terre en culture  élevage  pâturage  cimetière  aire de compostage m

## SECTION 5 - PLAN

Veillez produire un plan indiquant la localisation de l'ouvrage de captage par rapport à toute installation septique (incluant ceux des voisins), les limites de propriété, l'emplacement des bâtiments, des lacs et cours d'eau, des talus, des arbres et arbustes. (voir exemple en annexe)



**Celui qui a réalisé les travaux d'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine, ou le professionnel qui en a supervisé les travaux, doit transmettre au ministre, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport contenant les renseignements énumérés à l'annexe I du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) et attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues audit règlement. (Voir extrait du RPEP en annexe)**

## SECTION 6 – DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je, soussigné(e), déclare que les renseignements ci-haut fournis sont véridiques et complets.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

Signature du requérant : \_\_\_\_\_

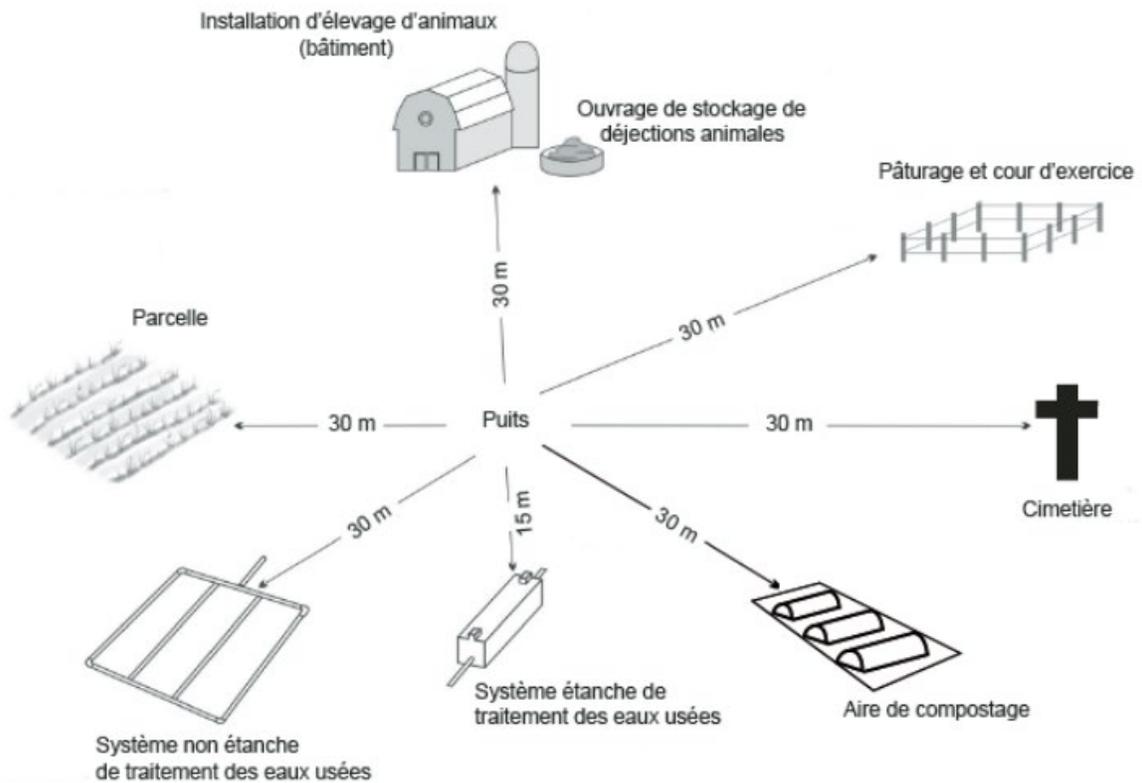
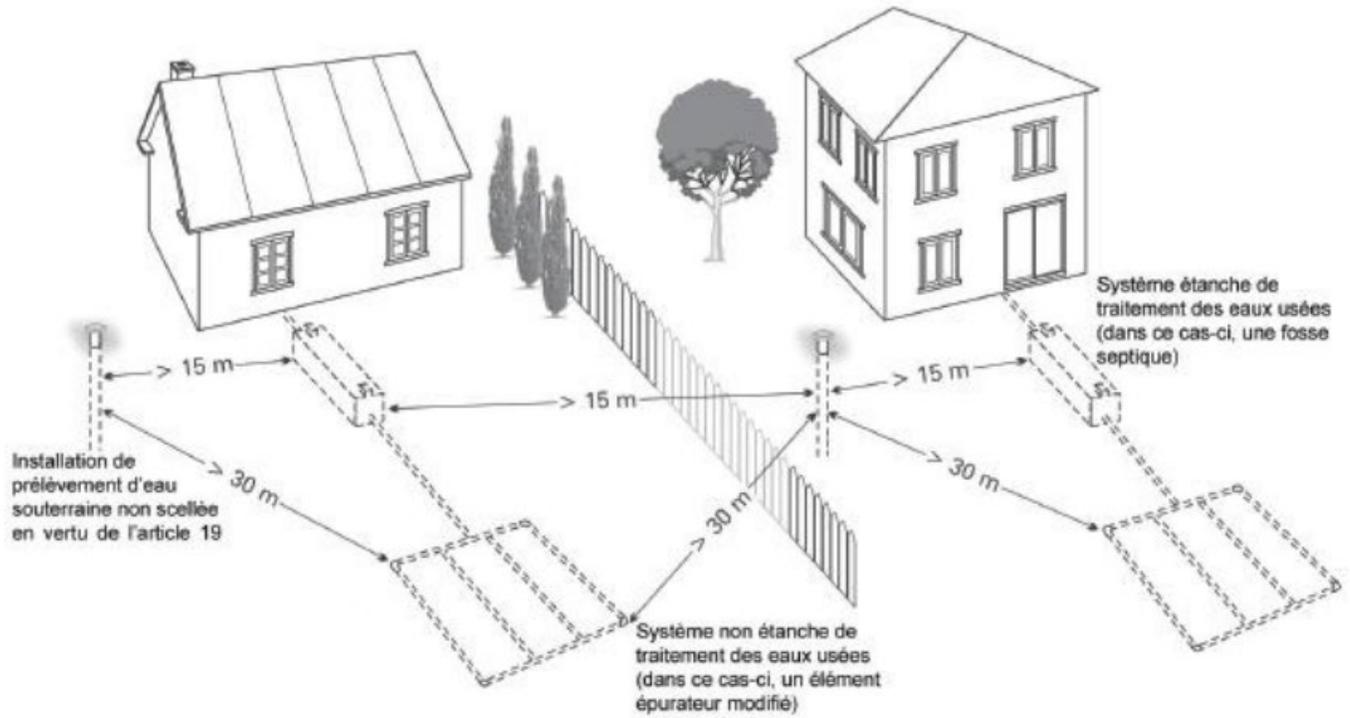
***Veillez noter que la MRC se réserve le droit de ne pas donner suite à toute demande incomplète.***



***Ce document ne donne pas l'autorisation d'effectuer les travaux mentionnés. Les permis et autorisations nécessaires devront être obtenus avant le début des travaux.***

2024-05-02/MRCHCN

## EXEMPLE DE PLAN



(a. 21, 28 et 30)

### CONTENU DU RAPPORT

1. Pour les fins de la présente annexe, le terme «installation» comprend une installation de prélèvement d'eau, l'installation de rejet d'un système de géothermie qui prélève de l'eau et un système de géothermie à énergie du sol.

2. Les renseignements demandés pour la confection du rapport de forage sont :

- 1) le nom du propriétaire du lieu où l'installation est aménagée;
- 2) les coordonnées du lieu où l'installation est aménagée (numéro, rue, municipalité, code postal, désignation cadastrale, coordonnées de la latitude et de la longitude exprimées en degrés décimaux dans le système de projection NAD 83 et mesurées à l'aide d'un GPS ou d'un autre instrument présentant un degré de précision équivalent);
- 3) l'unité de mesure utilisée pour produire le rapport (toute information d'un même rapport doit être exprimée dans cette unité de mesure);
- 4) l'utilisation de l'installation aménagée;
- 5) le numéro du permis délivré par la municipalité concernée;
- 6) le numéro de la licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec;
- 7) la méthode utilisée pour effectuer l'aménagement (forage, excavation, enfoncement);
- 8) un renseignement précisant si les travaux effectués consistent à approfondir une installation existante;
- 9) la date de l'aménagement;
- 10) le ou les diamètres forés, le cas échéant, et la profondeur de forage pour chacun des diamètres;
- 11) la présence de gaz ou d'eau salée lors de l'exécution de l'aménagement;
- 12) s'il s'agit d'un puits scellé, la longueur scellée et les matériaux utilisés pour le scellement;
- 13) la longueur, le diamètre et le type du tubage installé, ainsi que la longueur du tubage excédant le sol;
- 14) la longueur, le diamètre, l'ouverture et le type de la crépine installée, s'il y a lieu;
- 15) la longueur, le diamètre et le type du tubage d'appoint ou de soutènement installé, s'il y a lieu;
- 16) la nature et l'épaisseur des matériaux recoupés, s'il y a lieu;
- 17) les renseignements suivants sur les essais de débit effectués sur une installation de prélèvement d'eau souterraine :
  - a) la date de l'essai;
  - b) le niveau d'eau à la fin des travaux;
  - c) la durée de l'essai de débit;
  - d) le débit de l'installation;
  - e) la méthode de pompage.